



Police Municipale
N° tél. : 69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/dr

ARRÊTE N° 97/190
(Série A)

OBJET : ARRÊTE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES A L'INTERSECTION DU CHEMIN D'ACCES AU CENTRE AERE GROSBOIS ET DE LA RUE DES DAMES

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.225,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la fréquentation par les enfants, du Centre aéré GROSBOIS situé dans le bois de la Grange,

IL CONVIENT de réglementer l'intersection formée par le chemin d'accès et la rue des Dames

ARRÊTE

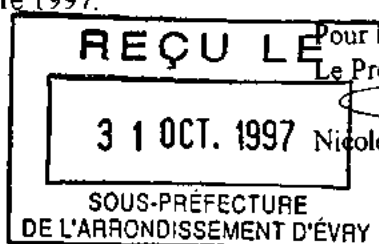
Article 1 : Les usagers circulant sur le chemin d'accès au centre aéré de GROSBOIS devront marquer l'arrêt absolu, conformément à l'article 27 du Code de la route, à l'intersection formée avec la rue des Dames.

Article 2 : La signalisation réglementaire de ces dispositions sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le sous-préfet de l'Essonne, chargée de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 27 Octobre 1997.



Pour le Député-Maire,
Le Premier Maire-Adjoint délégué

Nicole LAMOTH

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE MAIRE

